

RÈGLEMENTS DE LA PISTE D'ENTRAÎNEMENT INTÉRIEURE Située au Centre de soccer multifonctionnel

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des équipements sportifs des Complexes Sportifs Terrebonne;

Art. 1 : Les installations et équipements sportifs du Centre de soccer multifonctionnel sont la propriété des Complexes Sportifs Terrebonne, qui se réserve le droit de modifier, à tout moment, les règlements et l'horaire d'occupation affichée à proximité de l'accueil de la piste, sur la page Facebook et sur le site internet complexessportifsterrebonne.com.

Art. 2 : Les installations seront ouvertes du 5 septembre au 30 décembre 2023 et du 2 janvier au 30 avril 2024. Les installations seront fermées le 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier. Ces horaires et dates peuvent être modifiés à tout moment. L'horaire de la piste est disponible en tout temps sur le site internet des Complexes Sportifs Terrebonne.

Art. 3 : L'encadrement de tous les usagers devra être suffisant pour permettre une surveillance efficace et assurer la sauvegarde des installations. **La piste d'entraînement est réservée exclusivement à la pratique de la course à pied et la marche.**

Art. 4 : L'utilisation de la piste d'entraînement n'est autorisée qu'aux utilisateurs possédant un abonnement ou un laissez-passer. Autrement, il devra acquitter les frais d'utilisation (selon la grille tarifaire en vigueur) pour accéder aux installations.

Art. 5 : L'emploi de la carte du membre par une personne autre que le membre inscrit est susceptible d'entraîner l'annulation immé-

diante des droits et privilèges du titulaire de la carte.

Art. 6 : **Chaussures de course obligatoires en tout temps.** L'accès à la piste d'entraînement en chaussures de ville n'est pas autorisé. De même, les préposés pourront interdire l'accès aux utilisateurs dont les chaussures de sport risqueraient de salir ou détériorer le revêtement sportif de la piste. **L'utilisation de la piste avec des chaussures à crampons est strictement INTERDITE.**

Art. 7 : Il convient de privilégier l'utilisation du couloir extérieur sur l'anneau de course pour la marche ou la course lente et le couloir intérieur pour la course rapide.

Art. 8 : L'utilisateur doit obligatoirement respecter le sens de marche et de course.

Art. 9 : Compte tenu de la nature du revêtement, la consommation de gomme à marcher et de nourriture est formellement interdite sur la piste d'entraînement.

Art. 10 : Le déshabillage des utilisateurs s'effectue dans les vestiaires. Les toilettes et les douches doivent toujours être laissées en parfait état de propreté et les portes doivent toujours être tenues fermées. Tout papier ou déchet doit être jeté dans les poubelles réservées à cet usage.

Art. 11 : L'utilisateur doit obligatoirement libérer le casier utilisé dans les vestiaires à son départ sous peine de voir son cadenas sectionné à la fermeture des installations.

Art. 12 : L'entretien régulier des vestiaires sera à la charge du personnel des Complexes

RENSEIGNEMENTS :

450 961-9295 poste 201
info@csterrebonne.com

Sportifs Terrebonne, sous condition du respect des règles élémentaires d'hygiène de la part des utilisateurs.

Art. 13 : Les enfants de 14 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte afin d'avoir accès à la piste d'entraînement.

Art. 14 : Les préposés sont les seuls habilités à l'ouverture de la piste d'entraînement. Ils veilleront aussi à ce que les portes soient fermées lorsque la piste n'est pas utilisée.

Art. 15 : Toutes dégradations faites au matériel, au revêtement et/ou aux installations seront entièrement à la charge des utilisateurs ayant commis tout acte de vandalisme et/ou détérioration.

Art. 16 : Les affiches, panneaux publicitaires, enseignes ou décorations, quels qu'ils soient ne peuvent être apposés qu'avec l'autorisation des Complexes Sportifs Terrebonne.

Art. 17 : Il est strictement interdit pour un utilisateur de solliciter ou de vendre en nos lieux des produits et/ou services auprès de la clientèle.

Art. 18 : Les utilisateurs s'engagent au respect des présents règlements sous peine d'expulsion temporaire ou définitive, et ce, sans indemnité.

Art. 19 : Les Complexes Sportifs Terrebonne se réservent le droit de modifier, ajouter, éliminer tout règlement jugé nécessaire à l'amélioration et/ou fonctionnement de ses opérations.

Art. 20 : Les préposés du Centre de soccer multifonctionnel sont chargés de veiller au respect et à l'application du présent règlement qui sera affiché.

Art. 21 : Les Complexes Sportifs Terrebonne sont dégagés de toute responsabilité lors de blessures corporelles, perte, vol ou détérioration d'articles personnels et d'équipements pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations.